

APPEL A CANDIDATURES 2020

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU DEPLOIEMENT DE CONSULTATIONS AVANCEES DE CSAPA EN CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE EN HAUTS-DE-FRANCE

1. Présentation du contexte

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et vise à une meilleure prise en charge des usagers de substances psychoactives qui sont en Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) y compris les places de stabilisation via le développement des partenariats avec les CSAPA.

L'implantation des consultations avancées tient compte du nombre de CHRS, des indicateurs de défaveur sociale, de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales.

A l'issue de l'appel à candidatures lancé en novembre 2019, 5 CSAPA ont été retenus par l'ARS Hauts-de-France pour mettre en place des consultations avancées au sein des CHRS dans le bassin minier, les territoires de Cambrai et Maubeuge, la métropole lilloise, et le département de la Somme.

Afin de compléter l'offre actuelle, le présent appel à candidatures vise à créer des consultations avancées de CSAPA en CHRS implantées dans les territoires suivants :

- le Nord : territoire de proximité de Dunkerque
- le Pas-de-Calais : territoires de proximité de Saint Omer, Berck, Boulogne et Calais
- l'Oise : territoires de proximité Compiègne, Creil et Beauvais/Clermont
- l'Aisne : territoires de proximité Saint Quentin/Hirson, Laon, Soissons / Château Thierry.

Pour rappel, les territoires de proximité de l'offre médico-sociale sont précisés en annexe 1. Les porteurs peuvent présenter un projet qui ne couvre pas l'intégralité du territoire hormis pour le territoire de Dunkerque.

Les consultations avancées devront être organisées au sein des CHRS listés en annexe 2 du cahier des charges.

Ces consultations seront financées par des crédits non reconductibles, pour une durée de trois ans.

2. Cadrage juridique du projet

Le candidat devra s'inscrire dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et des familles
- Code de la santé publique
- Décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et à la mise en place des schémas régionaux médicaux sociaux d'addictologie
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

3. Critères d'éligibilité

Le projet de consultations avancées devra être porté par un CSAPA. Les CSAPA, quel que soit leur statut, autorisés à intervenir sur le territoire d'implantation des CHRS, peuvent déposer un dossier de candidature.

L'appel à candidature est ouvert aux CSAPA implantés sur les territoires de proximité visés par cet appel à candidatures.

4. Caractéristiques du projet

4.1. Objectifs des consultations avancées

Les consultations avancées de CSAPA ont pour objectif de faciliter la rencontre avec des populations ne recourant pas spontanément au CSAPA ou dans une antenne du CSAPA. Elles se déroulent dans une structure préexistante (CHRS, mission locale, services sociaux...). Cette modalité d'accompagnement permet le repérage, l'émergence d'une démarche de soins et l'accès aux soins pour une prise en charge en CSAPA si nécessaire ou dans une structure spécialisée en addictologie.

Ainsi, la mise en place de consultations avancées de CSAPA au sein des CHRS vise à instaurer un contact avec des populations, hébergées dans des structures d'hébergement social, ne recourant pas spontanément au CSAPA. Ces consultations se déroulent au sein des structures d'hébergement que sont les CHRS et sont destinées au public de ces structures, qui pourra, si besoin, être orienté vers le site principal du CSAPA.

Il ne s'agit pas seulement de décentraliser un lieu d'accueil. Pour que les consultations avancées fonctionnent, elles doivent reposer sur un travail actif avec les partenaires directement en contact avec ce public.

4.2. Public ciblé

Personnes hébergées en CHRS présentant une conduite addictive et ne recourant pas spontanément à une prise en charge en soin ou à un accompagnement.

4.3. Localisation des consultations avancées

Les consultations avancées au sein des CHRS seront implantées sur les territoires identifiés au paragraphe 1 de ce document.

Sur chaque territoire, le candidat devra proposer la mise en place de consultations avancées dans plusieurs CHRS du territoire dans une démarche « d'aller vers ».

4.4. Organisation et fonctionnement

Les consultations avancées sont réalisées par l'équipe CSAPA en lien avec l'équipe de la structure d'hébergement et sont destinées au public de cette structure. Elles sont gratuites pour l'utilisateur et doivent garantir la confidentialité. Les horaires sont à adapter au public reçu.

Pour permettre d'évaluer la qualité et la continuité de la prise en charge des usagers, le candidat devra apporter les garanties suffisantes sur l'organisation des consultations avancées telles que précisées ci-dessous.

Préalablement à la mise œuvre de la consultation avancée, le promoteur présentera les sessions de travail organisées entre les professionnels du CHRS et du CSAPA pour notamment échanger sur les attentes de chacun, définir et justifier le type de professionnel choisi et missions relevant des professionnels du CSAPA et du CHRS, définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la

consultation avancée dont les modalités d'échanges et de communication entre les professionnels (secrets professionnels et médical,...), les besoins éventuels de formations des professionnels (précarité pour les professionnels du CSAPA / addiction pour les professionnels du CHRS) et fixer les objectifs et résultats attendus.

De plus, le dossier de candidature précisera également :

- le nombre et la fréquence de consultations avancées envisagé pour chaque CHRS,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces consultations, établies avec les structures partenaires (prise en charge, amplitude horaire, organisation des tournées, mise en œuvre des projets individualisés, déroulement des consultations, planning des consultations avancées sur un mois qui devra être fourni).
Ainsi, le projet y compris le planning devra intégrer notamment l'organisation de temps de synthèses entre les équipes du CSAPA et du CHRS afin de faciliter l'articulation entre le projet d'accompagnement personnalisé du CSAPA et le projet de vie en CHRS,
- La consultation avancée devra être tenue régulièrement dans un local mis à disposition par chaque CHRS. Le candidat décrira précisément la composition du local, précisera si ce dernier permet d'assurer les consultations avancées par l'équipe CSAPA.
- les modalités de coordination et de travail de l'équipe des consultations avancées avec les structures partenaires (outils de coordination utilisés pour la traçabilité d'information et la coordination interne avec les partenaires, modalités de prise de contact et gestion des rendez-vous des usagers, fréquence des réunions et les agents y participant...),
- la nature des actions menées (collectives et individuelles) par le CSAPA au sein de ces consultations avancées et les thématiques abordées,
- le projet de convention type et les lettres d'engagement de chaque CHRS partenaires devront être annexés au dossier.

4.5. Partenariats

L'ensemble des partenariats et coopérations sont à décrire dans le projet : identification des partenaires, modalités de collaboration, état d'avancement à la date de dépôt du dossier.

L'intégralité des éléments de coopération avec les CHRS partenaires pour la mise en place des consultations avancées (conventions signées ou à défaut projet de conventions et lettres d'engagements, protocoles...) sera jointe au dossier.

4.6. Promotion et visibilités des consultations avancées

Le candidat décrira les actions concrètes pour faire connaître les consultations avancées auprès des résidents en lien avec le personnel du CHRS.

4.7. Personnels dédiés

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux consultations avancées en lien avec les besoins des CHRS partenaires.

Le CSAPA recherchera la mutualisation des moyens en personnels entre les services.

Le projet comportera un tableau présentant les effectifs en distinguant les différents postes et le nombre d'ETP (cf. annexe 3). Le projet devra préciser les modalités de recrutement (en interne ou extérieur) et les missions de chaque agent.

La convention collective dont dépendra le personnel sera spécifiée.

Un plan de formation prévisionnel devra être annexé au projet pour le personnel du CSAPA.

5. Financement

Pour chaque projet, des crédits non pérennes sont versés sur une durée de trois ans.

L'enveloppe annuelle octroyée est répartie sur les territoires comme suit :

- 25 000 € pour des consultations avancées sur le territoire de Dunkerque ;
- 40 000 € pour des consultations avancées sur les territoires de proximité de Saint Omer, Berck, Boulogne et Calais ;
- 50 000 € pour des consultations avancées sur le secteur de l'Oise ;
- 40 000 € pour des consultations avancées sur le secteur de l'Aisne.

Le financement attribué aux CSAPA sélectionnés viendra s'ajouter à la dotation globale de fonctionnement des CSAPA retenus.

Le dossier financier devra comporter :

- une estimation des coûts liés à la mise en place du projet, en détaillant tous les postes de dépenses notamment les salaires et déplacements des professionnels,
- le budget correspondant en année pleine,
- les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées, liées et nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi des dépenses pourront être écartées si le lien avec la mise en œuvre du projet n'est pas clairement défini.

6. Délai de mise en œuvre

Les consultations avancées devront être opérationnelles au plus tard mars 2021.

Un calendrier prévisionnel détaillé de mise en place du projet sera fourni. Il devra intégrer une phase de prise de contact entre les équipes CHRS et l'équipe du CSAPA. Ce calendrier devra également préciser les plages horaires d'intervention des consultations avancées et les agents qui les réalisent, ainsi que les réunions.

7. Informations diverses

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Il devra décrire précisément son projet faisant l'objet de la demande de financement et justifier d'un contact préalable pris avec les structures CHRS concernées (comptes rendus de réunions, échanges téléphoniques, courriels).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement.

Le financement du projet ne doit pas entraîner le désengagement de partenaires actuels des CHRS et favoriser des effets de substitution.

8. Modalités de mise en œuvre des droits des usagers

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires pour chaque type de prise en charge :

- le projet d'établissement intégrant les nouvelles consultations avancées
- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- le document individuel de prise en charge/contrat de séjour
- les modalités de participation des usagers (article L 311-6 du CASF)

Les modalités de mise en place de ces outils pour les usagers pris en charge seront définies dans le dossier.

9. Suivi du dispositif

Les consultations avancées en CHRS devront être identifiées dans le rapport d'activité du CSAPA envoyé chaque année à l'ARS, avant le 30 avril de l'année qui suit l'exercice.

Ce rapport d'activité sera accompagné d'un bilan plus qualitatif sur le public, le fonctionnement et l'impact de ces consultations avancées sur l'accompagnement des personnes ciblées et sur le territoire.

ANNEXE 1 : TERRITOIRES DE PROXIMITÉ DE L'OFFRE MÉDICALE ¹



¹ <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028> - rubrique : les découpages territoriaux du PRS 2 - B. Les découpages territoriaux non opposables

ANNEXE 2 : LISTE DES TERRITOIRES ET CHRS VISES PAR L'APPEL A CANDIDATURES

<p>Territoire de proximité de Dunkerque</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dunkerque : 4 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS Le Relais (AAES) o CHRS Jean MACE (AFEJI) o CHRS Renaître (VISA) o CHRS PACT Dunkerque (Soliha Flandres)
<p>Territoires de proximité de Saint Omer, Berck, Boulogne et Calais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Calais : 4 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS d'Hébergement Alternatif Jeunes (association AHAJ) o CHRS féminin Le Moulin Blanc (EPDAHAA Arras) o Le Chenal (association MAHRA Le Toit) o MAHRA Charles Gide (MAHRA Le Toit) - Berck : 1 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS du FIAC (FIAC) - Marquise : 1 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS Côte D'Opale (EPDAHAA Arras) - Saint Omer : 1 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS MAHRA Le Toit - Longuenesse : 1 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS masculin MAHRA Longuenesse (MAHRA Le Toit) - Boulogne : 1 <ul style="list-style-type: none"> o CHRS stabilisation BLANZY POURRE (association Blanzzy Pourre)
<p>Territoires de proximité de Compiègne, Creil et Beauvais/Clermont</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Creil : 4 <ul style="list-style-type: none"> o Centre Hébergement Compagnons Marais 137 (association Les compagnons du Marais) o Centre Hébergement Compagnons Marais 148 (association Les compagnons du Marais) o CHRS femmes Compagnons Marais (association Les compagnons du Marais) o Mosaïque (ADARS) - Compiègne : 2 <ul style="list-style-type: none"> o de Compiègne (CCAS) o Esther Carpentier (Fondation Diaconesses de Reully) - Beauvais : 4 <ul style="list-style-type: none"> o Le Chemin (Fondation Diaconesses de Reully) o Harmonie (ADARS) o L'Étape (ADARS) o CAEPP (CCAS)

**Territoires de proximité de
Saint Quentin/Hirson, Laon,
Soissons / Château Thierry**

- **Hirson : 1**
 - o Hirson (association Accueil Promotion)
- **Saint Quentin : 1**
 - o Dufour Denelle (association Accueil Promotion)
- **Laon**
 - o CHRS Horizon Laon (COALLIA)
 - o de Laon (association Accueil Promotion)
- **Soissons : 2**
 - o COALLIA Soissons
 - o centre Henri Vincent (Fondation Diaconesses de Reuilly)
- **Chauny : 1**
 - o De Chauny (association Accueil Promotion)

ANNEXE 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie de personnel	Effectif total dédié au dispositif	
	Nombre de personnes	ETP
Direction – Administration		
Sous total		
Personnel médical / paramédical		
Sous total		
Personnel socio-éducatif		
Sous total		
Autres (ex : vacation)		
TOTAL GENERAL		
Ratio d'encadrement		